

TERMES DE REFERENCE

Sommaire

<i>CONTEXTE ET OBJECTIF</i>	2
<i>ZONE DES TRAVAUX</i>	2
<i>DESCRIPTION DETAILLEE DE LA MISSION DE CONTRÔLE DES TRAVAUX</i>	2
<i>DESCRIPTION DETAILLEE DE LA MISSION DE VALIDATION DES ETUDES ET DES DAO</i>	7
<i>MOYENS A METTRE EN ŒUVRE</i>	8
<i>PROFIL DU PERSONNEL</i>	8
<i>DELAIS D'EXECUTION POUR LE CONTRÔLE ET LA SUPERVISION DES TRAVAUX</i>	9
<i>Mode de paiement :</i>	9
<i>Les responsabilités de la SNDE:</i>	9
<i>Les responsabilités du consultant: Le consultant est tenu</i>	9

- d) De la coordination générale du chantier en vue d'assurer l'avancement normal et rationnel des travaux en minimisant les nuisances du chantier,
- e) Du contrôle et de la surveillance qui comprend entre autres tâches :
- Le respect des conditions administratives et techniques définies dans le marché des travaux et fournitures,
 - La vérification de l'origine, la provenance et la qualité des matériaux et des fournitures sur les sites de fabrication avant expédition. Cette vérification fera l'objet d'un procès-verbal de contrôle qui devra être approuvé par le maître de l'ouvrage avant toute expédition en Mauritanie. Ce contrôle portera sur les conduites et pièces spéciales, les pompes, l'électromécanique, les éléments électriques et la robinetterie,
 - Le suivi des plannings d'exécution fournis par l'entreprise et leur éventuelle adaptation en fonction des événements,
 - De valider les dossiers d'exécution établis par l'entreprise. Ces dossiers doivent comporter tous les plans d'exécution ainsi que les spécifications à usage de chantier. Il est tenu de s'assurer de leur conformité avec le CCTP et veiller à ce que les variantes éventuellement prises en compte correspondent de manière effective à celles qui ont été retenues par le Maître d'Ouvrage. Sur la base du projet d'exécution. Il est chargé de contrôler que le découpage du chantier en tâches élémentaires est réalisé de manière rationnelle et que chacune de ces tâches est en harmonie avec les techniques utilisées.
 - Etudier, le planning prévisionnel et les prévisions de coûts issues du marché. Il devra s'assurer que le séquencement et les techniques proposées par l'entreprise permettent de limiter la gêne aux usagers de la voirie et aux abonnés. Il doit systématiquement apposer son visa sur tous les documents ou plans produits par l'entreprise avant ou pendant les travaux.
 - La préparation des travaux, la vérification et la mise en œuvre des matériaux de construction aux fins de garantir leur conformité avec les documents d'adjudication, les plans de détail, les cahiers des prescriptions techniques et les règles de l'art,
 - Le bon fonctionnement des équipements mis en place (pompes, vannes, ventouses, bornes, transformateurs, armoires de commande, télécommande, etc.).
 - L'implantation sur le terrain des côtes et des dimensions des ouvrages,
 - Le Suivi, la vérification et la validation des plans de récolement des installations et ouvrages élaborés par l'entrepreneur,
 - Les consignes applicables en matière de réglementation du travail,
 - Contrôle des dispositions techniques :

Ce contrôle portera sur les dispositions techniques prévues pour l'exécution des travaux, telles que :

- La réception technique des installations de chantier de l'entrepreneur conformément aux dispositions du marché passé avec ce dernier. Le consultant procédera au relevé contradictoire des éléments devant revenir au Maître d'Ouvrage en fin de chantier et ceux restant propriété de l'entrepreneur,
- L'approbation des corrections apportées éventuellement par l'Entrepreneur au projet et au programme d'origine,

B7

transmission des ordres de service est de trois jours après l'événement ayant déclenché la production du document concerné, cependant, pour les ordres de services faisant suite à une décision du Maître de l'Ouvrage, ce délai est porté à sept jours calendaires après la transmission de la décision par le Maître d'Ouvrage.

g) De l'organisation :

Des réunions de chantier

- Il est tenu d'organiser des réunions hebdomadaires avec les entreprises qui permettront au Maître d'Ouvrage de constater l'avancement des travaux. Les observations faites à cette occasion seront consignées dans le journal de chantier et feront l'objet d'un compte-rendu remis au Maître d'Ouvrage.

Le consultant a en charge la réalisation et la mise à jour de la planification du chantier. Il fournira au Maître d'Ouvrage les éléments suivants lors des réunions hebdomadaires :

1. Un diagramme sur lequel figureront obligatoirement les prévisions, l'encours et le réalisé,
 2. Éventuellement un graphique faisant apparaître les tâches sur le chemin critique, lorsque l'organisation du chantier le justifiera, et comparant les réalisations aux prévisions,
 3. Une situation détaillée de l'avancement des travaux (quantités, ressources) dans laquelle apparaîtront les prévisions, l'encours et le réalisé.
- Il est tenu d'organiser des réunions mensuelles en présence des représentants du Maître d'Ouvrage, de l'entreprise et éventuellement des Bailleurs de fonds assistant comme observateur. Un compte- rendu en sera rédigé en trois exemplaires.

Des réceptions

- Le maître d'œuvre organisera les opérations de réception des travaux, fournitures et prestations, y compris les réceptions provisoires et partielles. Il informera suffisamment tôt à l'avance les différentes personnes concernées. Il assurera les liaisons avec les organismes de contrôle provisoires ou définitives pour l'ensemble des travaux et fournitures en étroite collaboration avec les services concernés de la SNDE, Le maître d'œuvre rédigera les procès-verbaux de réception et les présentera pour signature aux parties prenantes. Les opérations de réception couvriront non seulement la réception provisoire, mais également une mission pour participer à la réception définitive,
- Pour la préparation de la réception définitive, le représentant du maître d'œuvre procédera à la vérification de la levée des réserves constatées lors de la réception provisoire, le bon fonctionnement des ouvrages et installations et l'absence de tout vice de fabrication.
- La reconnaissance avec l'entrepreneur des installations existantes à conserver ou à démolir,
- Des opérations de reconnaissance et de définition des tracés sur la base des canevas et des plans du DAO,

h) De la tenue du journal de chantier

Le consultant tiendra un journal de chantier où seront consignées les constatations, aussi bien les siennes propres que celles de tous autres intervenants dans le suivi des travaux. Dans ce journal seront également répertoriés tous les ordres de service qu'il aura donnés et mentionnés tous les événements relatifs aux conditions climatiques. Ce journal deviendra la propriété du Maître d'Ouvrage à qui il sera remis en fin de chantier.

k) Coordonner entre les intervenants

Le maître d'œuvre est chargé de veiller à ce que les divers intervenants agissant dans le cadre du marché des travaux (laboratoire, sous-traitants, etc.) interviennent en parfaite cohérence. Il validera les propositions de l'entreprise dans ce domaine.

Il ordonnancera, pilotera et coordonnera les interventions des entreprises dans les cas où l'allotissement retenu ferait intervenir deux ou plusieurs entreprises.

De l'exécution de toute prestation nécessaire à la parfaite réalisation des tâches confiées,

l) Assistance au Maître d'Ouvrage pour le règlement des litiges

Le maître d'œuvre est chargé d'examiner les réclamations de l'entreprise, des intervenants et riverains et de formuler les propositions et recommandations au Maître d'Ouvrage sur les suites à donner.

Le maître d'œuvre contribue à la définition des missions d'expertise qui pourraient s'avérer nécessaires.

Assistance à la mise au point des avenants

Le maître d'œuvre assistera le Maître d'Ouvrage dans la préparation des avenants qui pourraient être mis en place pendant l'exécution du marché de travaux.

Pour les avenants concernant l'introduction de nouveaux prix, le maître d'œuvre vérifiera la pertinence des prix proposés par l'entreprise en fonction des sous-détails de prix de l'entreprise et des prix généralement pratiqués dans la sous-région.

Le maître d'œuvre est tenu d'assurer le suivi des réserves formulées lors des opérations de réception, jusqu'à leur levée.

Il est chargé de l'examen des désordres signalés par le Maître d'Ouvrage et doit établir un rapport circonstancié précisant la nature et les origines de ces désordres, et formulant des propositions quant à leur traitement.

Le maître d'œuvre établira les pièces concernant le cautionnement, le nantissement du marché et les mainlevées des garanties ou autres formalités.

Le maître d'œuvre établit la liste détaillée des documents constituant les dossiers des travaux exécutés (plans de récolement). Il lui appartient de collecter et de vérifier les documents fournis après exécution par l'entrepreneur.

Les dossiers des travaux exécutés vérifiés par le maître d'œuvre seront transmis au Maître d'Ouvrage dans un délai d'un mois après la réception provisoire des travaux.

Tous les documents et rapports inhérents à la mission de surveillance et de contrôle seront rédigés en langue française.

DESCRIPTION DETAILLEE DE LA MISSION DE VALIDATION DES ETUDES ET DES DAO

Le Consultant est chargé de remettre à la SNDE dans un délai de quarante-cinq (45) jours calendaire à compter de la date de notification de son marché, un rapport détaillé sur la revue des études et des conceptions proposées ainsi que les mesures et les solutions qu'il propose pour disposer de réseau de distribution fonctionnant convenablement. Le Consultant est chargé de vérifier les futures conduites de distribution pour le son lot.

Le Consultant est chargé de vérifier les tracés en plan des futurs réseaux de distribution et l'implantation des ouvrages (Regards et station de pompage).

Bj

la surveillance et par conséquent l'interlocuteur de la SNDE et du bailleur de fonds.

Le consultant est tenu de ne faire usage des informations dont il aura connaissance que dans le cadre strict de la réalisation des travaux. Toutes les informations, données et autres supports utilisés demeurent la propriété du Maître d'Ouvrage et ne pourront être communiqués à l'extérieur.

DELAIS D'EXECUTION POUR LE CONTRÔLE ET LA SUPERVISION DES TRAVAUX

La durée prévue pour les travaux est de 25 mois. Le consultant établira son offre technique et financière sur la base des durées prévisionnelles d'intervention des experts pour le contrôle des travaux. Le consultant pourra faire des propositions pour réduire les délais. Ces durées pourront ensuite être ajustées lors de la finalisation du contrat ou, par la suite, via un avenant au contrat. Un planning des prestations sera établi pour les différentes composantes des prestations.

D'une manière générale, le consultant doit prévoir :

- ✓ Une mission de deux mois de chef de mission pour assister le Maitre d'ouvrage au dépouillement des offres ;
- ✓ Une durée totale de 25 mois pour le contrôle des travaux;

Personnel	Durée d'intervention
01 Chef de mission	27mois
01 Ingénieur Chef de lot 6bis	24 mois
01 Ingénieur Chef de lot 13	18 mois
01 Ingénieur électromécanicien	4 mois
03Techniciens supérieurs	(2 x 24 mois + 1x18mois) = 66 mois
01 secrétaire	27 mois
3 chauffeurs	(1x27 mois + 1x24 mois + 1x 18 mois)

Mode de paiement :

La rémunération du Personnel sera déterminée sur la base du temps passé qu'il aura effectivement consacré à l'exécution des prestations.

Les responsabilités de la SNDE:

L'examen, l'approbation et le visa des documents de toute nature remis dans le cadre de l'exécution des marchés ainsi que la présence sur le chantier au cours de l'exécution des travaux et essais. Cette présence ne dégage en aucun cas les responsabilités du consultant en cas d'erreurs ou omissions dans les plans ou notes de calcul.

Les responsabilités du consultant: Le consultant est tenu

- A mobiliser les experts conformément à son offre. Tout remplacement doit requérir l'accord préalable du maitre de l'ouvrage délégué et les profils des remplacements devront être au moins de compétence supérieur ou égale de celle prévue dans le marché.
- A veiller à l'exécution des travaux des lots 6 bis et 13 conformément aux cahiers de charges des marchés des entrepreneurs chargés de l'exécution des travaux.